

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2A-2024-080

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /

2A-2024-05-24-00001 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE **??** ARRÊTÉ N°287/2024 Portant désignation d un inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code de la santé publique **??** (2 pages) Page 3

2A-2024-06-05-00001 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE **??** ARRÊTÉ N°288/2024 Portant désignation d un inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code de la santé publique **??** (2 pages) Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

2A-2024-05-29-00003 - Arrêté portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de Monsieur Xavier De Rocca Serra (4 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2024-05-24-00001

24/05/2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE
ARRÊTÉ N°287/2024 Portant désignation d un
inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code
de la santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE

ARRÊTÉ N°287/2024

Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du Code de la santé publique portant définition du contrôle de l'application des dispositions du Code de la santé publique et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Vu l'article L.1435-7 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles R.1435-10 à R.1435-15 du Code de la santé publique déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

Vu les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Marie Josée CRISTOFARI a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du Code de la santé publique, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation délivrée par le Directeur de l'École des Hautes Études en Santé Publique en date du 04 juillet 2012 ;

Considérant dès lors que Madame Marie Josée CRISTOFARI satisfait aux conditions de désignation en qualité l'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er

Madame Marie Josée CRISTOFARI, agent de l'Agence Régionale de Santé de Corse, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Corse ayant la qualité d'attachée d'administration pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, Marie Josée CRISTOFARI disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

Article 3

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Corse.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse :
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montépiano, 20407 Bastia ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse et sera notifié à l'intéressée.

Article 6 : La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le 24 MAI 2024

La directrice générale de l'Agence
Régionale de santé de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2024-06-05-00001

05/06/2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE
ARRÊTÉ N°288/2024 Portant désignation d un
inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code
de la santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE

ARRÊTÉ N°288/2024

Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du Code de la santé publique portant définition du contrôle de l'application des dispositions du Code de la santé publique et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Vu l'article L.1435-7 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles R.1435-10 à R.1435-15 du Code de la santé publique déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

Vu les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Iman MECHAALIA a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du Code de la santé publique, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation délivrée par le Directeur de l'École des Hautes Études en Santé Publique en date du 03 décembre 2021;

Considérant dès lors que Madame Iman MECHAALIA satisfait aux conditions de désignation en qualité l'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er

Madame Iman MECHAALIA, agent de l'Agence Régionale de Santé de Corse, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Corse ayant le statut de cadre de niveau 6, sous convention UCANSS pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, Madame Iman MECHAALIA disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

Article 3

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Corse.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse :
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif de Bastia , Villa Montépiano, 20407 Bastia ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse et sera notifié à l'intéressée.

Article 6 :

La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le **05 JUIN 2024**

La directrice générale de l'Agence
Régionale de santé de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2024-05-29-00003

29/05/2024

Arrêté portant agrément temporaire et délivrant
autorisation à l'abattoir de Monsieur Xavier De
Rocca Serra



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Vétérinaire**

Arrêté N° 2A-2024
portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de Monsieur
Xavier De ROCCA SERRA à PORTO-VECCHIO à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux

Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements

- du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 233-2, R. 214-63 à R. 214-81 et R. 231-4 à R. 231-13 ;
 - Vu les dispositions des articles L.121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du 14 octobre 2022 portant nomination du sous-préfet de Sartène, M. Gaël ROUSSEAU ;
 - Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
 - Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-03-31-00042 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-12-00001 du 12 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux directeurs départementaux adjoints et responsables des services et missions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 5 février 2023 par Monsieur Xavier De ROCCA SERRA, gérant de l'abattoir temporaire ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé a été présenté par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé a été présenté par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

ARRÊTE

Article 1

L'abattoir temporaire de Monsieur Xavier Henri De ROCCA SERRA, situé lieu-dit Bala – Route de Muratello – 20137 PORTO-VECCHIO est agréé sous le numéro FR 2A.247.305 ISV.

Article 2

Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd el Kebir 2024, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd el Kebir.

Article 3

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement prévue à l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime est accordée à l'abattoir temporaire de

Monsieur Xavier Henri De ROCCA SERRA, situé lieu-dit Bala – Route de Muratello – 20137 PORTO-VECCHIO.

Article 4

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir temporaire durant la fête de l'Aïd el Kebir 2024, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd el Kebir.

Article 5

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services vétérinaires d'inspection, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 6

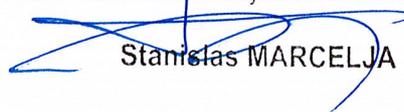
Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de BASTIA, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AJACCIO, le 29 mai 2024

Le Directeur Départemental
Adjoint



Stanislas MARCELJA